



REGLEMENT INTERIEUR Accueil de Loisirs Sans Hébergement OMCS UGINE

1) Adhésion :

Une adhésion annuelle sera demandée pour toute nouvelle inscription. Celle-ci est valable pour une année civile et devra être renouvelée au 1^{er} Janvier. Cette adhésion est de 5 € par enfant. Les parents devront remplir une fiche de renseignements famille (datée, signée, par un des deux parents, ou par le représentant légal de l'enfant). Une attestation de Quotient Familial délivrée par la CAF devra accompagner cette fiche de renseignements.

2) Inscription aux activités :

Pour chaque nouvelle inscription, l'enfant devra être à jour de cotisation (voir ci-dessus) et avoir fourni tous les documents demandés. Le paiement de la séance, de la semaine ou du cycle devra se faire le jour de l'inscription. Ces inscriptions ne peuvent se faire par téléphone.

3) Tarifs des activités :

Les tarifs sont calculés en fonction des revenus des familles (Quotient Familial). Ils sont applicables soit pour une semaine (périodes de vacances scolaires) soit pour un cycle de 10/11 séances (période des mercredis). L'OMCS appliquera, à chaque période de l'année, le tarif correspondant au Quotient Familial fourni par la famille lors de la 1^{ère} inscription. Ce QF ne pourra donc ni être supérieur, ni être inférieur pour le reste de l'année.

4) Modification du programme des activités :

Pour chaque période (mercredis ou vacances scolaires) un programme d'activités est mis en place par les éducateurs sportifs de l'OMCS. Cependant, pour des raisons météorologiques, il se peut que des sorties à l'extérieur soient annulées, pour être remplacées par des activités en salle. **Ces modifications de programme ne donneront lieu à aucun remboursement de la part de l'OMCS.**

D'autre part, lorsque certaines salles sont indisponibles, le programme pourra être quelque peu modifié (exemple : un sport collectif pourra être remplacé par un sport individuel et inversement).

5) Absence des enfants et remboursement :

Une absence pour raison personnelle (anniversaire, fatigue passagère, rendez-vous médical, etc...) ne donnera lieu à aucun remboursement de la part de l'OMCS.

En cas de blessure ou de maladie prolongée, un remboursement sera envisageable sur présentation d'un certificat médical, à partir de 2 séances consécutives (soit 2 mercredis pour le ski, le printemps ou l'automne, soit deux journées pour les périodes de vacances). A savoir que l'Aventure Raid Junior ne rentre pas dans les activités de l'ALSH OMCS UGINE.

- Activité Ski (Mercredis de Ski & Vacances de Février) : en cas d'annulation d'une ou plusieurs sorties de ski (conditions météorologiques, organisationnelle ou autres...), l'OMCS remboursera la moitié du coût de la journée (en fonction du Quotient Familial) car une autre activité sera proposée en intérieur aux mêmes horaires.

6) Accueils avant et après activités sportives :

Le Centre de Loisirs "OMCS" fonctionne en collaboration avec le Centre de Loisirs Municipal. Les parents qui le souhaitent, peuvent inscrire leur enfant à l'accueil mis en place par le Centre de Loisirs Municipal, que ce soit avant et / ou après la séance de sport organisé par l'OMCS.

Dans ce cas, les parents doivent signaler cette inscription à l'OMCS, pour que les éducateurs sportifs de l'OMCS puissent aller récupérer l'enfant à la Maison de l'Enfance (local du Centre de Loisirs Municipal).

7) Horaires de présence et de responsabilité :

Le jeune est tenu de respecter les horaires d'arrivée et de départ des différentes activités.

En cas d'absence du jeune, l'Office Municipal de Coordination des Sports d'Ugine se dégage de toute responsabilité.

De plus, les éducateurs sportifs se dégagent de toute responsabilité en cas de problème ou d'accident survenu après la fin de l'activité et le départ du jeune chez lui.

8) Transport :

En signant l'autorisation parentale de participation aux activités de l'OMCS, les parents ou représentants légaux du jeune acceptent les déplacements pour les activités pratiquées en dehors de la commune d'Ugine.

Toute dégradation effectuée par le jeune lors des transports sera à la charge des parents.

De plus, le jeune est tenu de respecter les règles de sécurité imposées par tous transports collectifs.

9) Respect d'autrui :

La participation aux différentes activités de l'OMCS doit permettre au jeune de contribuer à son épanouissement, de développer sa personnalité et de s'insérer dans un groupe.

Pour cela, chaque jeune doit respecter autrui dans sa personnalité et dans ses convictions, et respecter les principes de laïcité, de neutralité politique, idéologique et religieuse.

Il doit également respecter l'intégrité physique et morale de ses camarades.

D'autre part, il est strictement interdit de fumer quelque substance que ce soit durant toute les activités de l'OMCS, sous peine de retour immédiat à la maison.

10) Respect des lieux et du matériel :

En s'inscrivant aux différentes activités de l'OMCS, le jeune s'engage à respecter les lieux (chaussures propres, pas de dégradation matérielle, ...) et le matériel (ballons, raquettes etc...) mis à sa disposition.

De plus, toute dégradation effectuée par l'adolescent sur les sites d'hébergement (refuge, auberge, etc...) sera à la charge des parents.

11) Droit à l'image :

En inscrivant son ou ses enfants aux différentes activités de l'OMCS, les parents acceptent que des photos soient prises au cours des séances et soient diffusées dans le journal local, soient sur la page OMCS du site internet de la ville d'Ugine ou sur la page Facebook OMCS.

12) Application de ce règlement intérieur :

Les éducateurs sportifs de l'OMCS se chargeront de faire respecter ce règlement intérieur et se réservent le droit de procéder au renvoi des personnes qui ne l'auraient pas respecté.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Office Municipal de Coordination des Sports d'Ugine et en accepter les conditions.

Voté le 17/01/2018